

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DRH 7** Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment le chapitre II du Titre I ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes rendu le 23 mai 2012;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 19 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Maité ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération est approuvé.